



Feuille d'instructions pour le calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ

Le Régime de pensions du Canada (RPC) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) ont différents taux de cotisation. À partir de janvier 2013, des changements ont été apportés afin que l'Agence du revenu du Canada (ARC) puisse calculer vos cotisations au RPC et au RRQ séparément en utilisant le ou les taux applicables. L'ARC utilisera les renseignements que vous fournissez sur ce formulaire pour calculer la partie de votre exemption annuelle de base et de votre maximum des gains cotisables qui sera appliquée au RPC et la partie qui sera appliquée au RRQ.

Devez-vous remplir ce formulaire?

Vous **devez** remplir ce formulaire et le joindre à votre déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans la province de Québec** en 2017 et vous **étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec** au 31 décembre 2017. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, lisez la **partie 2**. Si vous étiez travailleur indépendant et/ou aviez d'autres gains pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations supplémentaires au RPC, remplissez également la **partie 3**.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans une province ou un territoire autre que le Québec** en 2017 et vous **étiez résident du Québec** le 31 décembre 2017. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez également travailleur indépendant et/ou aviez d'autres revenus pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives, remplissez la **partie 4**.

Si aucune de ces situations ne s'applique à vous, remplissez l'annexe 8, *Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada pour 2017*, pour calculer toute cotisation en trop au RPC.

Instructions

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ

Cases A et B

Pour calculer le montant de vos cotisations, vous devez déterminer le nombre de mois pendant lesquels les règles du RPC et du RRQ s'appliquent à vous pour l'année.

Inscrivez 12 dans **les deux** cases A et B à **moins que** l'une des situations suivantes s'applique à vous.

Case A :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2017, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2017, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2017, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, utilisez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2017, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ et que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en 2017, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui où vous avez fait le choix, y compris ce mois. Si vous avez gagné un revenu d'un travail indépendant en 2017 et que vous avez un mois d'inscrit à la case 372, inscrivez le nombre de mois dans l'année précédent le mois que vous avez inscrit à la case 372.
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2017, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ, que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours de l'année précédente et que vous n'avez pas révoqué ce choix, inscrivez « 0 ».
- Si vous étiez âgé de 65 à 70 ans en 2017, que vous avez reçu une pension de retraite du RPC ou du RRQ, que vous avez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC au cours de l'année précédente et que vous avez révoqué ce choix en 2017, inscrivez le nombre de mois qui suivent celui où vous avez révoqué ce choix. Si vous avez gagné un revenu d'un travail indépendant en 2017 et que vous avez un mois d'inscrit à la case 374, inscrivez le nombre de mois dans l'année suivant le mois que vous avez inscrit à la case 374, y compris ce mois.
- Si vous avez atteint l'âge de 70 ans en 2017 et que vous n'avez pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'au mois où vous avez atteint cet âge, y compris ce mois.
- Si, tout au long de 2017, vous étiez âgé de 70 ans ou plus, inscrivez « 0 ».
- Si vous remplissez ce formulaire pour un particulier qui est décédé en 2017, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui du décès, y compris ce mois.

Case B :

- Si vous avez atteint l'âge de 18 ans en 2017, inscrivez le nombre de mois dans l'année qui suivent celui où vous avez atteint cet âge.
- Si, tout au long de 2017, vous avez reçu une pension d'invalidité du RPC ou du RRQ, inscrivez « 0 ». Si vous avez commencé à recevoir une telle pension en 2017, ou que vous avez cessé d'en recevoir une, utilisez le nombre de mois durant lesquels vous ne l'avez pas reçue.
- Si vous remplissez ce formulaire pour un particulier qui est décédé en 2017, inscrivez le nombre de mois dans l'année jusqu'à celui du décès, y compris ce mois.

Veillez tenir compte des éléments suivants :

- Les nombres de mois que vous inscrivez aux cases A et B ne peuvent pas être supérieurs à 12.
- Les nombres de mois que vous inscrivez aux cases A et B seront les mêmes à moins que vous ayez choisi de cesser de verser des cotisations au RPC, que vous ayez révoqué un tel choix dans l'année ou que vous soyez âgé de 70 ans ou plus.
- Le nombre de mois que vous inscrivez à la case A ne peut pas être supérieur à celui que vous inscrivez à la case B.

Exemples pour déterminer les entrées aux cases A et B de la Partie 1 :

Karen a eu 18 ans en février 2017. Elle inscrira « 10 » à la case A et à la case B (elle a dû payer des cotisations au RPC et au RRQ de mars à décembre, inclusivement).

Martin a 67 ans. En mai 2017, il a choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en remplissant le formulaire CPT30, *Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur*. Il inscrira « 5 » à la case A (il a dû payer des cotisations au RPC de janvier à mai, inclusivement) et « 12 » à la case B (son choix de cesser de verser des cotisations ne s'applique pas au RRQ; il a donc dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Lise était âgée de 68 ans. Elle avait choisi de cesser de verser des cotisations au RPC en juin 2016 et elle n'a pas révoqué ce choix. Elle est décédée en septembre 2017. La personne qui produit sa déclaration de revenu inscrira « 0 » à la case A (le choix de Lise de cesser de verser des cotisations au RPC étant valide pour l'année entière) et « 9 » à la case B (Lise a dû payer des cotisations au RRQ de janvier à septembre, inclusivement).

Anne a eu 70 ans en avril 2017, et elle n'a pas choisi de cesser de verser des cotisations au RPC. Elle inscrira « 4 » à la case A (elle a dû payer des cotisations au RPC de janvier à avril, inclusivement) et « 12 » à la case B (elle a dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Arthur a 72 ans. Il inscrira « 0 » à la case A (il n'avait pas à payer de cotisations au RPC pendant toute l'année) et « 12 » à la case B (il a dû payer des cotisations au RRQ pendant toute l'année).

Lignes 1 et 2

Utilisez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour déterminer le montant à inscrire aux lignes 1 et 2. Utilisez le nombre de mois inscrit à la case A pour trouver le montant à inscrire à ligne 1 et utilisez le nombre de mois inscrit à la case B pour trouver le montant à inscrire à la ligne 2.

Lignes 13 et 22

Utilisez le tableau du calcul proportionnel mensuel ci-dessous pour déterminer le montant à inscrire aux lignes 13 et 22. Utilisez le nombre de mois inscrit à la case A pour trouver le montant à inscrire à la ligne 13 et utilisez le nombre de mois inscrit à la case B pour trouver le montant à inscrire à la ligne 22.

Partie 2 – Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada ou révocation d'un choix antérieur

Si vous n'étiez pas résident du **Québec** au 31 décembre 2017, que vous étiez âgé de 60 à 70 ans, que vous receviez une pension de retraite du RPC ou du RRQ et que vous aviez un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant, vous étiez considéré comme un bénéficiaire du RPC qui travaille et vous deviez cotiser au RPC. Toutefois, si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RPC. Lisez la **partie 2** de ce formulaire.

Partie 3 – Résidents d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – Cotisations au RPC pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Si vous remplissez ce formulaire, ne remplissez pas l'annexe 8, *Cotisations et paiement en trop au Régime de pensions du Canada pour 2017*.

Partie 4 – Résidents du Québec – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Si vous remplissez ce formulaire, ne remplissez pas l'annexe 8, *Cotisations au Régime de rentes du Québec pour 2017*.

Tableau du calcul proportionnel mensuel pour 2017		
Partie 1		
Nombre de mois qui s'applique	Ligne 1 et ligne 2 Maximum des gains ouvrant droit à pension du RPC/RRQ	Ligne 13 et ligne 22 Maximum de l'exemption * de base pour le RPC/RRQ
1	4 608,33 \$	291,67 \$
2	9 216,67 \$	583,33 \$
3	13 825,00 \$	875,00 \$
4	18 433,33 \$	1 166,67 \$
5	23 041,67 \$	1 458,33 \$
6	27 650,00 \$	1 750,00 \$
7	32 258,33 \$	2 041,67 \$
8	36 866,67 \$	2 333,33 \$
9	41 475,00 \$	2 625,00 \$
10	46 083,33 \$	2 916,67 \$
11	50 691,67 \$	3 208,33 \$
12	55 300,00 \$	3 500,00 \$

* Si vous avez commencé à recevoir des prestations de retraite du RPC en 2017, votre exemption de base peut être calculée au prorata par l'ARC.



Calcul interprovincial pour les cotisations et les paiements en trop au RPC et au RRQ pour 2017

Lisez la feuille d'instructions pour en savoir plus sur la façon de remplir ce formulaire.

Vous **devez** remplir ce formulaire et le joindre à votre déclaration si vous êtes dans l'une des situations suivantes :

- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans la province de Québec** en 2017 et vous **étiez résident d'une province ou d'un territoire autre que le Québec** au 31 décembre 2017. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, lisez la **partie 2**. Si vous étiez travailleur indépendant et/ou vous aviez d'autres gains pour lesquels vous choisissez de verser des cotisations, remplissez également la **partie 3**.
- Vous avez gagné un revenu d'emploi **dans une province ou un territoire autre que le Québec** en 2017 et vous **étiez résident du Québec** au 31 décembre 2017. Si c'est le cas, remplissez la **partie 1**. Si vous étiez également travailleur indépendant et/ou vous aviez d'autres gains pour lesquels vous voulez verser des cotisations facultatives, remplissez la **partie 4**.

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels vous avez dû payer des cotisations au **RPC** en 2017.
(Lisez la feuille d'instructions.)

A

Inscrivez le nombre de mois pendant lesquels vous avez dû payer des cotisations au **RRQ** en 2017.
(Lisez la feuille d'instructions.)

B

Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du **RPC**.

(Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver

le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A ci-dessus.) **RPC (maximum de 55 300 \$)**

1

Inscrivez votre maximum annuel des gains ouvrant droit à la pension du **RRQ**.

(Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver

le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case B ci-dessus.) **RRQ (maximum de 55 300 \$)**

2

Total des gains ouvrant droit à la pension du RPC. Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi n'est pas le Québec (maximum 55 300 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, utilisez le montant de la case 14.

5549

3

Total des gains ouvrant droit à la pension du RRQ. Inscrivez le total de la case 26 de tous vos feuillets T4 dont la province d'emploi est le Québec (maximum 55 300 \$ par feuillet). Si la case 26 est vide, utilisez le montant de la case 14.

5548

4

Additionnez les lignes 3 et 4.

Total des gains ouvrant droit à pension

= 5

Régime de pensions du Canada

Inscrivez le montant de la ligne 3.

6

Inscrivez le montant de la ligne 5.

÷

7

Divisez la ligne 6 par la ligne 7 (incluez 5 décimales après la virgule).

=

8

Inscrivez le montant de la ligne 1.

×

9

Multipliez la ligne 8 par la ligne 9.

=

10

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 3 ou ligne 10.

11

Inscrivez le montant de la ligne 8 (incluez 5 décimales après la virgule).

12

Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le **RPC**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case A ci-dessus.) **(maximum 3 500 \$)**

×

13

Multipliez la ligne 12 par la ligne 13. **Exemption de base pour le RPC**

=

▶ 14

Montant assujéti aux cotisations au RPC : ligne 11 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 15

Cotisations au RPC sur les gains ouvrant droit à la pension du RPC : Multipliez le montant de la ligne 15 par 4,95 %.

16

Cotisations réelles au RPC :

Inscrivez le total des cotisations au RPC déduites selon la case 16 de tous vos feuillets T4.

5034

• 17

Régime de rentes du Québec

Inscrivez le montant de la ligne 2.

18

Inscrivez le montant de la ligne 10.

–

19

Ligne 18 moins ligne 19

=

20

Inscrivez le montant le **moins élevé** : ligne 4 ou ligne 20.

21

Inscrivez le maximum de l'exemption de base pour le **RRQ**. (Consultez le tableau du calcul proportionnel mensuel sur la feuille d'instructions pour trouver le montant correspondant au nombre de mois inscrit à la case B ci-dessus.) **(maximum 3 500 \$)**

22

Inscrivez le montant de la ligne 14.

–

23

Ligne 22 moins ligne 23 **Exemption de base pour le RRQ**

=

▶ 24

Montant assujéti aux cotisations au RRQ : ligne 21 moins ligne 24 (si négatif, inscrivez « 0 »)

= 25

Cotisations au RRQ sur les gains ouvrant droit à la pension du RRQ : Multipliez le montant de la ligne 25 par 5,4 %.

26

Cotisations réelles au RRQ :

Inscrivez le total des cotisations au RRQ déduites selon la case 17 de tous vos feuillets T4.

5033

• 27

Continuez à la page suivante.

Partie 1 – Calcul pour le RPC/RRQ (suite)

Ligne 308 (pour toutes provinces et territoires) et ligne 448 (pour les résidents hors de la province de Québec)

Inscrivez le montant de la ligne 17.			28	
Inscrivez le montant de la ligne 27.	+		29	
Additionnez les lignes 28 et 29.	=			▶ 30
Cotisations réelles au RPC/RRQ				
Inscrivez le montant de la ligne 16.			31	
Inscrivez le montant de la ligne 26.	+		32	
Additionnez les lignes 31 et 32.	=			▶ 33
Cotisations au RPC/RRQ selon les gains ouvrant droit à pension				
Ligne 30 moins ligne 33 (si négatif, inscrivez « 0 »)				▶ 34
	=			▶ 34
Paiement en trop au RPC/RRQ				

Si vous êtes un **travailleur indépendant** et/ou que vous choisissez de **verser des cotisations supplémentaires** au RPC /RRQ sur vos autres gains, inscrivez le montant de la ligne 30 à la **ligne 308** de votre annexe 1 et, s'il y a lieu, à la **ligne 5824** du formulaire 428. Passez ensuite à la partie 3 ou partie 4, selon le cas.

Sinon, inscrivez le montant le **moins élevé** entre celui de la ligne 30 et de la ligne 33 à la **ligne 308** de votre annexe 1 et, s'il y a lieu, à la **ligne 5824** du formulaire 428. Si le montant de la ligne 34 est **négatif**, vous pouvez peut-être faire des cotisations supplémentaires au RPC, sauf si vous êtes résident du Québec. Consultez « Cotisations supplémentaires au RPC » à la page 54 du *Guide général d'impôt et de prestations*. Si le montant de la ligne 34 est **positif**, inscrivez-le à la **ligne 448** de votre déclaration, sauf si vous êtes résident du Québec. Si vous êtes résident du Québec, consultez la ligne 452 du guide d'impôt provincial du Québec.

Partie 2 – Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada ou révocation d'un choix antérieur

Si, en 2017, vous étiez âgé de 60 ans à 70 ans, que vous receviez une prestation de retraite du RPC ou du RRQ et que vous avez gagné un revenu d'emploi et/ou un revenu d'un travail indépendant, vous étiez considéré comme étant un bénéficiaire du RPC qui travaille et vous deviez cotiser au RPC. Toutefois, si vous étiez âgé d'au moins 65 ans, mais de moins de 70 ans, vous pouvez faire le choix de cesser de verser des cotisations au RPC.

Si vous avez gagné un **revenu d'emploi** en 2017 et que vous avez fait le choix, en 2017, de cesser de verser des cotisations au RPC ou de révoquer, en 2017, un choix fait au cours d'une année antérieure, vous devriez déjà avoir rempli le formulaire CPT30, *Choix de cesser de verser des cotisations au Régime de pensions du Canada, ou révocation d'un choix antérieur*, et nous en avoir fourni une copie ainsi qu'à votre ou vos employeurs.

Si, vous aviez à la fois des revenus d'emploi et des revenus d'un travail indépendant en 2017 et que vous vouliez choisir de cesser de cotiser au RPC en 2017 ou de révoquer, en 2017, un choix fait au cours d'une année antérieure, vous devez avoir rempli le formulaire CPT30 en 2017. Un choix fait avec le formulaire CPT30 s'applique à tous vos gains ouvrant droit à pension, y compris vos gains d'un travail indépendant, à partir du premier jour du mois qui suit la date où vous avez soumis ce formulaire à votre employeur. Si vous avez rempli et soumis un formulaire CPT30 lorsque vous avez commencé à occuper un emploi en 2017 mais que votre intention était de choisir en 2017 de cesser de cotiser au RPC ou de révoquer un choix fait au cours d'une année antérieure pour vos revenus d'un travail indépendant avant que vous ne commenciez à occuper un emploi, inscrivez le mois au cours duquel vous voulez cesser de cotiser dans la **case 372** ci-dessous ou, si vous voulez révoquer en 2017 un choix fait au cours d'une année antérieure, inscrivez le mois au cours duquel vous voulez recommencer à cotiser dans la **case 374** ci-dessous. Si vous n'avez pas rempli et soumis un formulaire CPT30 pour 2017 lorsque vous avez commencé à occuper un emploi, vous ne pouvez pas choisir de cesser de cotiser au RPC ou révoquer un choix fait au cours d'une année antérieure pour vos gains d'un travail indépendant pour 2017 sur cette annexe.

Pour être valide, un choix ou une révocation qui débute en 2017 doit être fait au plus tard le 15 juin 2019.

Je fais le choix de **cesser** de cotiser au Régime de pensions du Canada pour mes gains d'un travail indépendant le premier jour du mois que j'ai indiqué à la case 372.

Mois
372 | |

Je veux **révoquer** le choix de cesser les cotisations au Régime de pensions du Canada pour mes gains d'un travail indépendant fait au cours d'une année antérieure et aimerais reprendre les cotisations le premier jour du mois que j'ai indiqué à la case 374.

Mois
374 | |

Partie 3 – Résidents d'une province ou d'un territoire autre que le Québec – Cotisations au RPC pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains

Gain net d'un travail indépendant ouvrant droit à pension* (montants de la ligne 122 et des lignes 135 à 143 de votre déclaration)				1
Gain d'emploi ne figurant pas sur un feuillet T4 et pour lequel vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (joignez le formulaire CPT20)	373	+		2
Gain d'emploi figurant sur un feuillet T4 et pour lequel vous choisissez de faire des cotisations supplémentaires au RPC (montant de la ligne 12 du formulaire CPT20) (joignez le formulaire CPT20)	399	+		3
Additionnez les lignes 1, 2 et 3.	=			4
Régime de pensions du Canada				
Inscrivez le montant de la ligne 17 de la partie 1.	Cotisations réelles au RPC			5
Si le montant de la ligne 34 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 6 et 7. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 8 et passez à la ligne 9.				
Inscrivez le montant de la ligne 5 ci-dessus.			6	
Inscrivez le montant de la ligne 16 de la partie 1.	-		7	
Ligne 6 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶	8
Ligne 5 moins ligne 8 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	9
Multipliez le montant de la ligne 9 par 20,202.			=	10
Régime de rentes du Québec				
Inscrivez le montant de la ligne 27 de la partie 1.	Cotisations réelles au RRQ			11
Si le montant de la ligne 34 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 12 et 13. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 14 et passez à la ligne 15.				
Inscrivez le montant de la ligne 11 ci-dessus.			12	
Inscrivez le montant de la ligne 26 de la partie 1.	-		13	
Ligne 12 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶	14
Ligne 11 moins ligne 14 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	15
Multipliez le montant de la ligne 15 par 18,5185.			=	16
Additionnez les lignes 10 et 16.			=	17
Gains ouvrant droit à la pension du RPC (maximum 55 300 \$)				
Inscrivez le montant de la ligne 1 de la partie 1.				18
Inscrivez le montant de la ligne 13 de la partie 1.	Exemption de base	(maximum 3 500 \$)	-	19
Ligne 18 moins ligne 19		(maximum 51 800 \$)	=	20
Inscrivez le montant de la ligne 17 ci-dessus.			-	21
Ligne 20 moins ligne 21 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	22
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 4 ou ligne 22.				23
Si le montant de la ligne 5 de la partie 1 est moins élevé que celui de la ligne 13 de la partie 1, remplissez les lignes 24 à 27. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 28 et passez à la ligne 29.				
Inscrivez le résultat de la ligne 13 de la partie 1 moins la ligne 5 de la partie 1.			24	
Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus.		25		
Inscrivez le montant de la ligne 20 ci-dessus.	-	26		
Ligne 25 moins la ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)	=		▶	27
Ligne 24 moins la ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)		=	▶	28
Gains assujettis aux cotisations : ligne 23 moins ligne 28 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=	29
Multipliez le montant de la ligne 29 par 9,9 %.			=	30
Multipliez le montant de la ligne 34 de la partie 1 (si positif seulement) par 2.			-	31
Cotisations au RPC à payer pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Ligne 30 moins ligne 31 (si négatif, inscrivez « 0 »). Inscrivez ce montant à la ligne 421 de votre déclaration. **			=	32
Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RPC pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Multipliez le montant de la ligne 32 par 50 %.			=	33

Inscrivez le montant de la ligne 33 à la ligne 222 de votre déclaration et à la ligne 310 de l'annexe 1.

* Le gain d'un travail indépendant devrait être calculé au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case A de la partie 1 (ne calculez pas au prorata le gain d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2017).

** Si le résultat de la ligne 32 est négatif, vous pourriez avoir fait des paiements en trop. Dans ce cas, nous ferons les calculs pour vous.

Partie 4 – Résidents du Québec – Cotisations au RRQ pour le gain d'un travail indépendant et pour d'autres revenus

Revenu net d'une entreprise* (montant de la ligne 21 du formulaire LE-35 de Revenu Québec, si négatif, inscrivez « 0 »)			371						1
Revenu pour lequel vous voulez verser des cotisations facultatives (montant de la ligne 22.1 du formulaire LE-35 de Revenu Québec)			373	+					2
Additionnez les lignes 1 et 2.			=						3
Régime de pensions du Canada									
Inscrivez le montant de la ligne 17 de la partie 1.									4
Cotisations réelles au RPC									
Si le montant de la ligne 34 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 5 et 6. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 7 et passez à la ligne 8.									
Inscrivez le montant de la ligne 4 ci-dessus.									5
Inscrivez le montant de la ligne 16 de la partie 1.			-						6
Ligne 5 moins ligne 6 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						7
Ligne 4 moins ligne 7 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						8
Multipliez le montant de la ligne 8 par 20,202.									9
Régime de rentes du Québec									
Inscrivez le montant de la ligne 27 de la partie 1.									10
Cotisations réelles au RRQ									
Si le montant de la ligne 34 de la partie 1 est positif, remplissez les lignes 11 et 12. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 13 et passez à la ligne 14.									
Inscrivez le montant de la ligne 10 ci-dessus.									11
Inscrivez le montant de la ligne 26 de la partie 1.			-						12
Ligne 11 moins ligne 12 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						13
Ligne 10 moins ligne 13 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						14
Multipliez le montant de la ligne 14 par 18,5185.									15
Additionnez les lignes 9 et 15.									16
Gains ouvrant droit à la pension du RRQ									
Inscrivez le montant de la ligne 2 de la partie 1.									17
(maximum 55 300 \$)									
Inscrivez le montant de la ligne 22 de la partie 1.									18
Exemption de base (maximum 3 500 \$)									
Ligne 17 moins ligne 18									19
(maximum 51 800 \$)									
Inscrivez le montant de la ligne 16 ci-dessus.									20
Ligne 19 moins ligne 20 (si négatif, inscrivez « 0 »)									21
Inscrivez le montant le moins élevé : ligne 3 ou ligne 21.									22
Si le montant de la ligne 5 de la partie 1 est moins élevé que celui de la ligne 22 de la partie 1, remplissez les lignes 23 à 26. Sinon, inscrivez « 0 » à la ligne 27 et allez à la ligne 28.									
Inscrivez le résultat de la ligne 22 de la partie 1 moins la ligne 5 de la partie 1.									23
Inscrivez le montant de la ligne 3 ci-dessus.									24
Inscrivez le montant de la ligne 19 ci-dessus.			-						25
Ligne 24 moins la ligne 25 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						26
Ligne 23 moins la ligne 26 (si négatif, inscrivez « 0 »)			=						27
Gains assujettis aux cotisations : ligne 22 moins ligne 27 (si négatif, inscrivez « 0 »)									28
Multipliez le montant de la ligne 28 par 10,8 %.									29
Multipliez le montant de la ligne 34 de la partie 1 (si positif seulement) par 2.									30
Ligne 29 moins ligne 30 (si négatif, inscrivez « 0 »)									31
Déduction et crédit d'impôt pour cotisations au RRQ sur le gain d'un travail indépendant et pour d'autres gains : Multipliez le montant de la ligne 31 par 50 %.									
									32
Inscrivez le montant de la ligne 32 à la ligne 222 de votre déclaration fédérale et à la ligne 310 de l'annexe 1.									

* Le gain d'un travail indépendant devrait être calculé au prorata selon le nombre de mois inscrit à la case B de la partie 1 (ne calculez pas au prorata le gain d'un travail indépendant si le particulier est décédé en 2017).